

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

---

Date de Convocation : le 19 septembre 2025

Date affichage : le 26 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment France Services, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (19) : Armelle CASSIN, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Thierry BREBION (arrivé en cours de séance), Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Gérard GOUBAULT, Christine GRELLIER, Michel GUILLOTEAU, Magali HÉRISSÉ, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Annie MORIN, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET, Claude ROCHAIS.

Étaient absents représentés (6) : Hugues MENUAULT donne pouvoir à Claude ROCHAIS, Jacky MEUNIER donne pouvoir à Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY donne pouvoir à Magali HÉRISSÉ, Patricia GUEDON donne pouvoir à Marie-Catherine PIERROIS, Fabrice NIGOT donne pouvoir à Colette BILLY et Jean-Pierre NÉBAS donne pouvoir à Jean-Paul GODET.

Absents (2) : Gwenn LE GROS et Sophie BOUTET

Secrétaire de séance : Stéphane NIORT

ASSISTAIT  
Grégory GUERRY  
Secrétaire Général

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h36.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2025

#### Décisions du maire

**Point n°1** – Adoption de la convention de mutualisation relative à la formation pour la période 2026-2029

**Point n°2** – Modification du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) - (I.F.S.E. et C.I.A.)

**Point n°3** – Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe à 9,19 heures par semaine

**Point n°4** – Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 27h45 par semaine

**Point n°5** – Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h30 par semaine

**Point n°6** – Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 31h00 par semaine

**Point n°7** – Suppressions de postes

**Point n°8** – Dénomination d'une Place sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

**Point n°9** – Accord sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

**Point n°10** – Convention de gestion « Espaces extérieurs de la Bibliothèque » passée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune

**Point n°11** – Clôture de l'enquête publique Rue de la sablière et Chemin du Petit Lac sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées (projet n°1)

**Point n°12** – Vente d'un bien immobilier – Quartier de Boësse commune déléguée d'Argenton-les-Vallées ANNULE ET REMPLACE La Délibération n°2025-03-06 du 19/03/2025

**Point n°13** – Budget Principal : Décision Modificative n°1

**Point n°14** – Avenant Anett pour le contrat de prestation de service Vêtements professionnels

**Point n°15** – Remboursement de facture à Mme DUFOSSEE suite au marché des producteurs

**Point n°16** – Subvention exceptionnelle Association Trailers des Vallées

**Point n°17** – Tarifs des repas aux cantines des écoles de l'Argentonnay - Année 2025-2026 -ANNULE ET REMPLACE  
DELIBERATION N° 2025-06-04

**Point n°18** – Demande de garantie d'Emprunt – Extension et rénovation de l'EHPAD Le Lac

**Point n°19** – Emprunt

**Point n°20** – Retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution

## Questions et informations diverses

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025

Le PV du Conseil Municipal du 30 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité (24 pour).

## Décisions de Mme Le Maire

| <u>N°</u> | <u>OBJET</u>                                                                                                                                               |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2025-27   | Exercice du droit de préemption urbain – 7 impasse de la Chapelle Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0021     |
| 2025-28   | Exercice du droit de préemption urbain – 2 Place de l'Eglise Saint Pierre La Chapelle Gaudin ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0022 |
| 2025-29   | Exercice du droit de préemption urbain – Place de l'Eglise Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0023       |
| 2025-30   | Exercice du droit de préemption urbain – L'Hermitage Sanzay Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0024             |
| 2025-31   | Exercice du droit de préemption urbain – 4 Avenue Camille Jouffrault Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0025    |
| 2025-32   | Exercice du droit de préemption urbain – 6 Avenue Camille Jouffrault Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0026    |
| 2025-33   | Exercice du droit de préemption urbain – Le Pont d'Hautibus Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0027             |
| 2025-34   | Exercice du droit de préemption urbain – 20 Rue du Château Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 25 0 0028              |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (24 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

## 2025-09-01 – Adoption de la convention de mutualisation relative à la formation pour la période 2026-2029

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** l'article L. 5211-39-1 du CGCT relatif au schéma de mutualisation ;

**Vu** la délibération n°DEL-CC-2025-101 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative à la mutualisation de la formation avec les entités rattachées, les communes membres et d'autres structures publiques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : adoption des modalités ;

**Considérant** le précédent plan de formation mutualisé 2023-2025 ;

**Considérant** que la précédente convention de mutualisation de la formation arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

**Considérant** que le marché « Formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels » porté par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique pour les collectivités de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie.



La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres sont engagées dans un plan de formation mutualisé depuis 2014 pour développer la culture de la formation comme leviers de la gestion des compétences et de la qualité du service public.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2025-2029 adopté par le Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 2 juillet 2024, un nouveau dispositif a été retenu intégrant désormais l'ensemble des formations dans une seule convention de mutualisation, à savoir le plan de formation mutualisée du CNFPT, les formations mutualisées hors CNFPT et les formations mutualisées sécurité.

Le schéma de mutualisation 2025-2029 stipule que ce nouveau dispositif a vocation à être coordonné par la CA2B au sein d'une nouvelle unité « Formation » relevant de la Direction des Ressources Humaines.

Dans le cadre de la mutualisation de la formation, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune souhaitent formaliser dans une convention leurs engagements respectifs concernant l'organisation, la gestion et le remboursement des frais liés à cette mutualisation.

La convention annexée « Convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 » a pour objet de définir les modalités d'organisation, de gestion et de remboursement des frais de mutualisation de la formation entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune.

Cette convention s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Les modalités de remboursement à la CA2B des sommes dues par la commune sont prévues à l'article 5 et concerneront les frais suivants :

- **Les coûts pédagogiques** : cotisation CNFPT ou tarif applicable par l'organisme de formation pour les formations métiers hors CNFPT ou tarif applicable dans le cadre du marché public de formation sécurité.
- **Les frais annexes à la formation** : location de salle et location de matériel.
- **Les charges de personnel** : une part fixe pour l'ingénierie de formation, une part variable pour la formation métier et une part variable pour la formation sécurité pour le suivi administratif et la mise en œuvre des formations.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (24 pour) :

- **D'ADOPTER** les termes et les modalités de la convention de mutualisation de la formation métier, sécurité et prévention des risques professionnels 2026-2029 ci-annexée,
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses sur le budget correspondant,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Arrivée de M. Thierry BREBION à 20H39.

### 2025-09-02 – Modification du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel) - (I.F.S.E. et C.I.A.)

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,



**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,  
**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014  
**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 27/03/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 03/02/2021 relatif à la modification du RIFSEEP pour l'intégration du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,  
**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21/02/2023 relatif à la modification du RIFSEEP pour l'intégration du cadre d'emplois des agents de maîtrise,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/04/2024 relatif à la modification du RIFSEEP pour l'ajout du poste de Gestionnaire comptable dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
**Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 20/05/2025 relatif à la modification du RIFSEEP pour l'actualisation des modalités de maintien de l'IFSE et des modifications des plafonds de l'IFSE et du CIA,  
**Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial en date du 01/07/2025 relatif à la modification du RIFSEEP pour l'actualisation des modalités de maintien de l'IFSE et des modifications des plafonds de l'IFSE et du CIA,

#### **Considérant l'exposé du Maire :**

**Considérant** que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Les membres du Conseil Municipal décident **D'INSTITUER**, à l'unanimité des voix (25 pour), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA).

#### **I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

##### **1/ BENEFICIAIRES :**

- ✓ agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

##### **2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.



Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

| Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception         | Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions                                                  | Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Responsabilité d'encadrement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)</li> <li>Autonomie</li> <li>Initiative</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accident</li> <li>Effort physique</li> <li>Confidentialité</li> <li>Relations internes</li> </ul> |

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ATTACHES TERRITORIAUX</b> |                                 | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                        | EMPLOIS                         |                                       |
| Groupe 1                                                                                                    | Direction Générale des Services | 36210 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |                                 | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                          | EMPLOIS                         |                                       |
| Groupe 1                                                                                                      | Direction Générale des Services | 17480 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> |                                                                               | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                                       | EMPLOIS                                                                       |                                       |
| Groupe 1                                                                                                                   | Gestionnaire des ressources humaines, secrétaire général, agent administratif | 11800 €                               |
| Groupe 2                                                                                                                   | Assistante de gestion financière et comptable, chargée d'accueil              | 11300 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)</b> |         | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                                                                 | EMPLOIS |                                       |
| Groupe 2                                                                                                                                             | ATSEM   | 10800 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b> |                   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                                    | EMPLOIS           |                                       |
| Groupe 2                                                                                                                | Agent d'animation | 10800 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> |         | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                           | EMPLOIS |                                       |



| GROUPES DE FONCTIONS | EMPLOIS                             |         |
|----------------------|-------------------------------------|---------|
| Groupe 1             | Responsable des services techniques | 19660 € |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE |                                     | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                              | EMPLOIS                             |                                       |
| Groupe 1                                                                                          | Responsable des services techniques | 11340 €                               |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES<br>TERRITORIAUX |                                                                                                                                                    | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE FONCTIONS                                                                                               | EMPLOIS                                                                                                                                            |                                       |
| Groupe 2                                                                                                           | Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts, agents techniques des bâtiments, agent polyvalent de restauration, agent d'entretien des locaux | 10800 €                               |

### 3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### 4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
  - Connaissance acquise par la pratique
  - Approfondissement et consolidation des connaissances et de savoir-faire technique
  - Spécialisation dans un domaine de compétences
  - Connaissance de l'environnement de travail, des procédures

### 5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

### 6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :



| Absences rémunérées                                                                                                 | Suit le sort du traitement          | Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)                                  | Suppression                                                                                                                                   | Autre disposition à préciser                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maladie ordinaire (90%)<br>Congé longue maladie (100%)<br>Congé maladie longue durée (100%)<br>Grave maladie (100%) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> ... %<br><br><input type="checkbox"/> ... % | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> .....<br>.....<br><input type="checkbox"/> .....<br>.....<br>.....<br><input type="checkbox"/> .....<br>..... |

| Absences rémunérées à demi-traitement (50%)                                              | Maintien 50%                        | Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)                                  | Suppression                                                                                                                                   | Autre disposition à préciser                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maladie ordinaire<br>Congé longue maladie<br>Congé maladie longue durée<br>Grave maladie | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> ... %<br><br><input type="checkbox"/> ... % | <input type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> .....<br>.....<br><input type="checkbox"/> .....<br>.....<br>.....<br><input type="checkbox"/> .....<br>..... |

| Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)                                                                            | Maintien 100%                                                                                                                                            | Suppression              | Autre disposition à préciser   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Maternité<br>Paternité, accueil de l'enfant<br>Adoption<br>Maladie professionnelle<br>Accident de service<br>Accident de trajet | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> ..... |

| Autres absences rémunérées  | Suit le sort du traitement          | Proratisé à hauteur du temps partiel |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Temps partiel thérapeutique | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>             |

| Autre situation                              | Maintien 100%            | Suppression                         | Autre disposition à préciser                     |
|----------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Période de Préparation au Reclassement (PPR) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> .....<br>.....<br>..... |

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

## 7/ MAINTIEN A TITRE PERSONNEL :

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

## 8/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12<sup>ème</sup> du montant annuel individuel attribué.

## 9/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

# II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

## 1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

## 2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

## 3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ATTACHES TERRITORIAUX</b> |                                 | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                     | EMPLOIS                         |                                       |
| Groupe 1                                                                                                    | Direction Générale des Services | 6390 €                                |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b> |                                 | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                       | EMPLOIS                         |                                       |
| Groupe 1                                                                                                      | Direction Générale des Services | 2380 €                                |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS<br/>TERRITORIAUX</b> |                                                                                  | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                                        | EMPLOIS                                                                          |                                       |
| Groupe 1                                                                                                                       | Gestionnaire des ressources humaines,<br>secrétaire général, agent administratif | 800 €                                 |
| Groupe 2                                                                                                                       | Assistante de gestion financière et comptable,<br>chargée d'accueil              | 700 €                                 |



| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES<br/>DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)</b> |         | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                                                                  | EMPLOIS |                                       |
| Groupe 2                                                                                                                                                 | ATSEM   | 1200 €                                |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TERRITORIAUX<br/>D'ANIMATION</b> |                   | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                                     | EMPLOIS           |                                       |
| Groupe 2                                                                                                                    | Agent d'animation | 1200 €                                |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> |                                     | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                        | EMPLOIS                             |                                       |
| Groupe 1                                                                                                       | Responsable des services techniques | 2680 €                                |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>AGENTS DE MAITRISE</b> |                                     | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                  | EMPLOIS                             |                                       |
| Groupe 1                                                                                                 | Responsable des services techniques | 1260 €                                |

| REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI<br>POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES <b>ADJOINTS TECHNIQUES<br/>TERRITORIAUX</b> |                                                                                                                                                    | MONTANTS ANNUELS MAXIMA<br>(PLAFONDS) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| GROUPES DE<br>FONCTIONS                                                                                                    | EMPLOIS                                                                                                                                            |                                       |
| Groupe 2                                                                                                                   | Agent d'entretien de la voirie, des espaces verts, agents techniques des bâtiments, agent polyvalent de restauration, agent d'entretien des locaux | 1200 €                                |

#### 4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée qui se déroule entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre. Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

#### 5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2025.

#### 6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- ✓ Atteinte des objectifs
- ✓ Valeur professionnelle
- ✓ Qualité relationnelle
- ✓ Investissement personnel

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **2025-09-03 - Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2ème classe à 9,19 heures par semaine**

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la réorganisation d'un poste au sein de la cantine de Moutiers-sous-Argenton suite à la fermeture de l'école de La Chapelle Gaudin.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 9,19/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation territorial principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 9,19/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2025-09-04 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 27h45 par semaine**

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la réorganisation des missions d'entretien des locaux, notamment des locaux de la Chapelle Gaudin.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent d'agent d'entretien des locaux relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27,75/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé à ce que le Conseil Municipal autorise le Madame le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 27,75/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans dans la limite de 6 ans,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



## 2025-09-05 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h30 par semaine

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la réorganisation d'un poste au sein de l'école du Chat Perché. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28,5/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé à ce que le Conseil Municipal autorise le Madame le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 28,5/35ème à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans dans la limite de 6 ans,

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune,

- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2025-09-06 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 31h00 par semaine

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de la réorganisation d'un poste au sein des services techniques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 un emploi permanent d'agent technique des bâtiments relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35ème).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé à ce que le Conseil Municipal autorise le Madame le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8-2°.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement,
- les niveaux de rémunération.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique des bâtiments à temps non complet à raison de 31/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans dans la limite de 6 ans,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2025-09-07 - Suppressions de postes

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

- Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
- Vu** le tableau des effectifs existant ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 septembre 2025 ;

Il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu que plusieurs postes sont ouverts mais non pourvus à la suite d'avancements de grades, départs, il n'y a pas lieu de garder ces postes ouverts dans le tableau des effectifs et il convient donc de les supprimer.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE SUPPRIMER** à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 les 10 grades suivants :
  - Adjoint technique territorial à 21h00 annualisées (agent de restauration)
  - Adjoint technique territorial à 18h16 annualisées (agent d'entretien)
  - Adjoint technique territorial à 23h57 annualisées (agent d'entretien)
  - Adjoint technique territorial à 20h10 (agent d'entretien)
  - Adjoint technique territorial à 17h00 (agent d'entretien)
  - Adjoint technique territorial à 31h02 annualisées (agent de restauration)
  - Adjoint technique territorial à 18h00 (agent d'entretien des espaces verts)
  - Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à 32h00 annualisées (agent de restauration)
  - ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 28h00 annualisées
  - Adjoint d'animation territorial à 7h40 annualisées (surveillant école)
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférent
- **DE CHARGER** Mme le Maire ou son représentant de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

### 2025-09-08 - Dénomination d'une Place sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

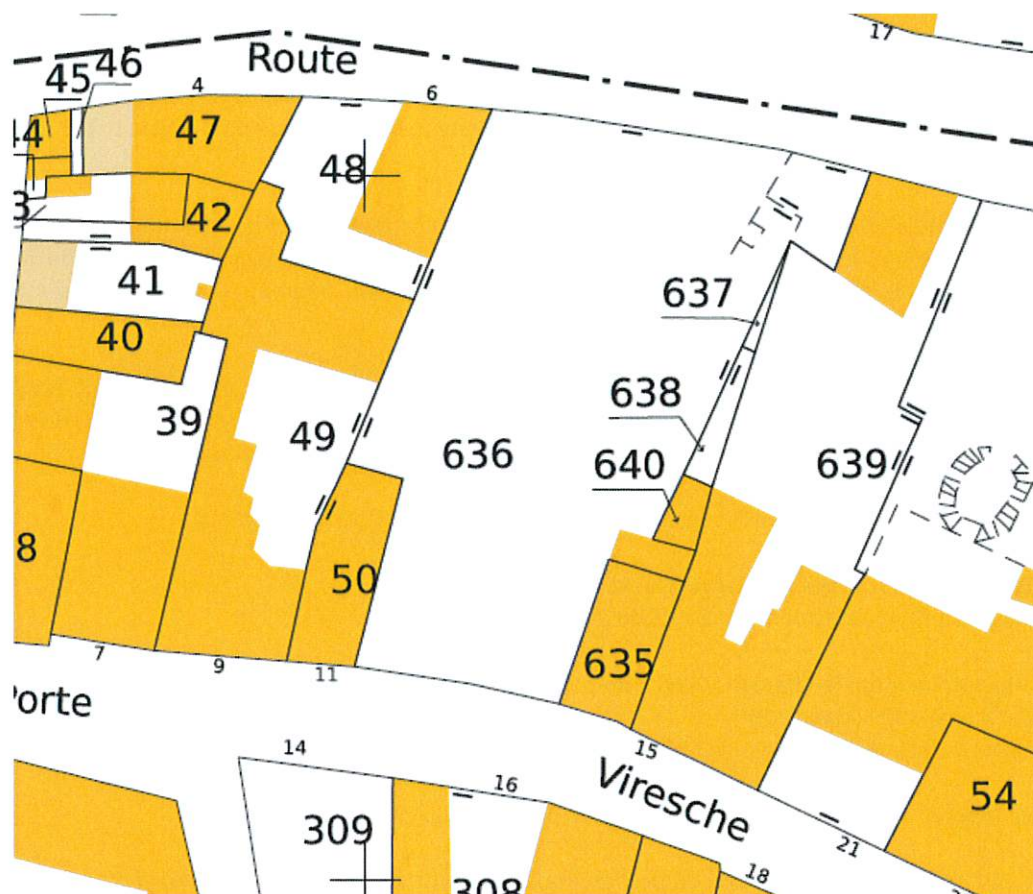
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 permettant au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune, et en l'occurrence de délibérer sur le nom à donner aux rues et places publiques,

**Considérant** la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune,

**Considérant** la proposition de Mme le Maire d'attribuer un nom à la Place située Rue Porte Viresche,

**Considérant** la proposition de Mme le Maire de nommer cette Place : « Place Pierre-Louis BAREAUD »,





Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de nommer la Place située Rue Porte Viresche sur la commune déléguée d'Argenton-les-vallées : « Place Pierre-Louis BAREAUD »
- **DE DIRE** que l'acquisition de la plaque de rue est financée par la commune
- **DE CHARGER** Mme le Maire d'informer les utilisateurs (particuliers, La Poste, gestionnaires de réseaux, administrations et services publics...) de cette nouvelle dénomination.

### 2025-09-09 - Accord sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

Madame le Maire explique que les 3 monuments historiques du bourg d'Argenton-sur-Creuse ont fait l'objet d'une étude portée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine visant à modifier leur périmètre de protection, afin de définir un seul et unique Périmètres Délimités des Abords (PDA) en application de l'article L621-30 II du code du patrimoine.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Conformément à l'article L.621-31 du code de patrimoine, les PDA prévus au premier alinéa du II de l'article L.621-30 les périmètres délimités des abords sont créés par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après enquête publique, consultation du propriétaire ou l'affectataire domanial du monument historique

Dans ce périmètre, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est plus régi par le principe de co- visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

L'article R. 621-93 II du même code précise que l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette démarche, pilotée par le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux Sèvres, vise à substituer les périmètres de protection des trois monuments concernés, composés d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour de chaque monument historique, par un nouveau périmètre unique appelé « Périmètre Délimité des Abords » (servitude AC1).

Un PDA comprend « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur » (article L621-30 I. du code du Patrimoine). Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Le projet de Périmètre Délimité des Abords concerne les trois monuments historiques suivants :

- **Eglise Saint Gilles** : Classé MH partiellement :  
Le portail occidental : classement par arrêté du 2 septembre 1907
- **Château d'Argenton-le-Château** : Classé MH partiellement ; inscrit MH partiellement :  
Chapelle : 8 août 1929 : classé MH ;  
Eléments de l'enceinte, les vestiges du château de Philippe De Commynes : 21 mars 2024 : inscrit MH
- **Pont Cadoret** : Ancien Pont Cadoret : inscription par arrêté du 29 avril 1931

Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, la présente délibération vaut accord du conseil municipal sur le projet de PDA tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Vu** le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-93 II ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition de périmètre délimité des abords annexé à la présente, transmis le 21 août 2025, par l'architecte des bâtiments de France territorialement compétent

**Considérant** qu'en application de l'article L621-31 du Code du patrimoine, le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

**Considérant** que l'architecte des bâtiments de France territoriale a porté à connaissance de la Commune la proposition de périmètre délimité des abords par un courrier en date du 21 août 2025 ;

**Les élus discutent de l'élaboration du périmètre. Une carte est projetée.**

**Armelle CASSIN présente certains éléments qui sont maintenant inclus dans le nouveau périmètre.**

**Michel GUILLOTEAU demande s'il y a un impact sur le Château de l'Ebaupinay.**

**Armelle CASSIN lui répond qu'il n'y a pas d'impact, ce n'est pas la même zone.**

**Une nouvelle carte est projetée, Armelle CASSIN la commente.**

**Thierry BREBION pose plusieurs questions sur l'entrée du bourg.**

**Armelle CASSIN lui répond.**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DONNER** son accord sur le projet de périmètre délimité des abords proposé par l'architecte de Bâtiments de France, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente ;



## 2025-09-10 - Convention de gestion « Espaces extérieurs de la Bibliothèque » passée entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune

**Armelle CASSIN, Maire, expose :**

**Vu** les dispositions des articles L. 5216-7 -1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lesquels la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut confier par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à ses communes membres ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-CC-2021-191 du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics » ;

**Vu** la décision du Président n°D-2025-150 en date du 17 juin 2025 relative à la présente convention de gestion ;

**Considérant** que pour assurer le bon entretien des espaces extérieurs de la bibliothèque d'Argentonnay, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer cette gestion ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite confier, à la Commune, la gestion des espaces extérieurs situés en partie sur les parcelles cadastrées AE 304, 305 et 306 au 20, 22 et 24 rue Porte Viresche à ARGENTONNAY (79150), afin d'assurer leur entretien et leur valorisation.

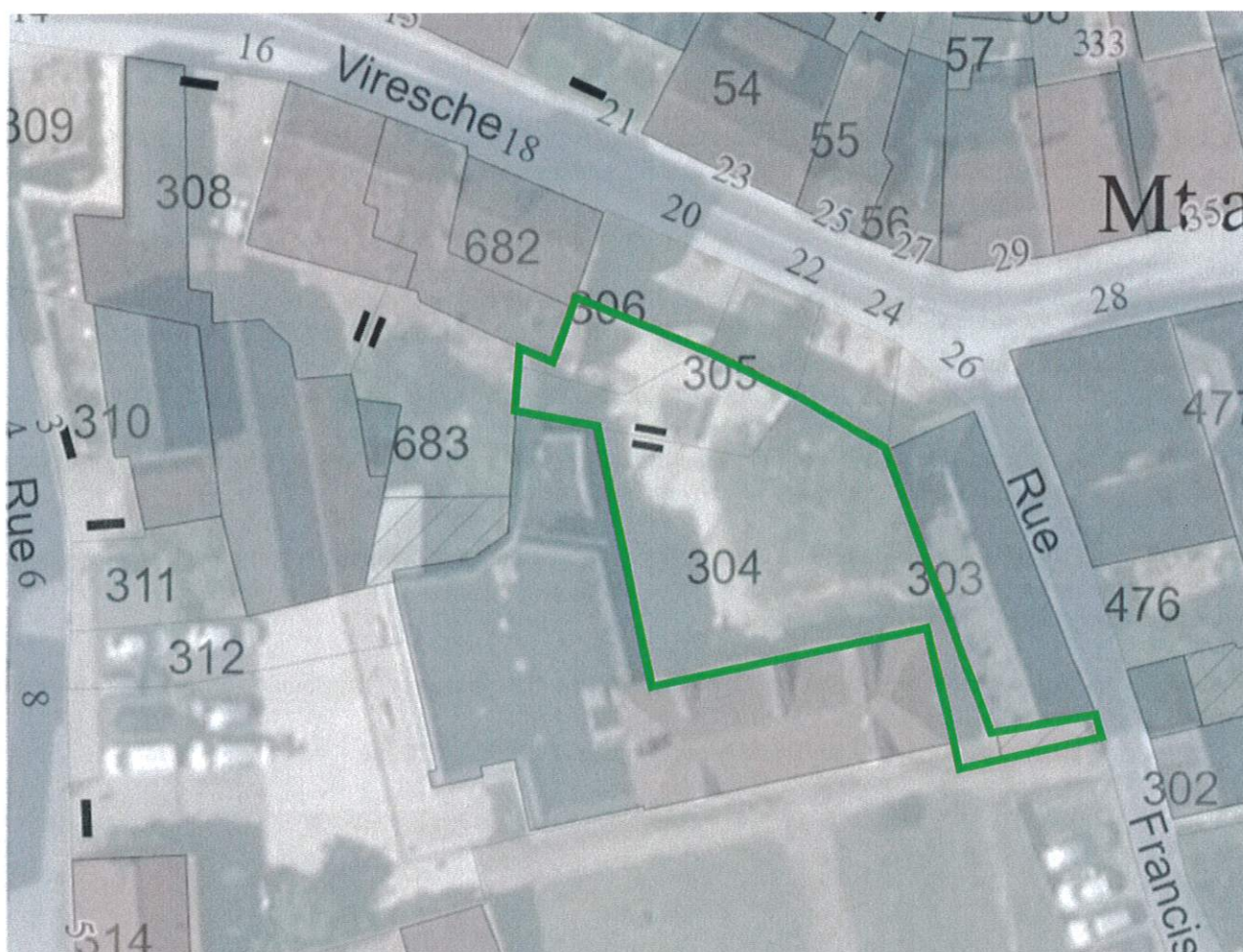
Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention rédigée par l'Agglomération du bocage bressuirais.

### Emprise totale des parcelles AE 304, 305 et 306





Emprise des parcelles concernées par la convention de gestion



Gérard BONNIN précise qu'il est prévu qu'une partie des parcelles qui appartiennent à l'agglo soient cédée à la commune. Il apporte aussi des précisions sur la parcelle qui se situe à côté du pont de Ciron.

Jérôme DESCHAMPS demande si la commune entretiendra les parcelles côté parking.

Armelle CASSIN lui répond que ce ne sera pas le cas.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ADOPTER** la convention de gestion « Espaces extérieurs de la Bibliothèque » telle que présentée
- **DE DONNER** délégation à Madame le Maire afin de signer la convention

**2025-09-11 - Clôture de l'enquête publique Rue de la sablière et Chemin du Petit Lac sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées (projet n°1)**

**Armelle CASSIN, Maire, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025-04-25 du 30/04/2025 relative à l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à la désaffectation et au déclassement de plusieurs voies communales en vue de leur aliénation,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur,

**Vu** la proposition d'acquisition de la SAS BONNES VACANCES,

**Considérant** que l'Enquête Publique s'est déroulée du 1er au 16 juillet 2025 inclus,

**Considérant** qu'aucune remarque n'a été formulée contre le projet n°1 lors de l'enquête publique,



Pour rappel, le projet n°1, à Argenton-les-Vallées, concerne l'aliénation d'une partie d'une voie communale dénommée « Petit Chemin du Lac », jouxtant les parcelles cadastrées section AC n°154-161 et aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°160, jouxtant la parcelle cadastrée section AC n°159.

**Un plan est projeté. Il est commenté par Armelle CASSIN.**

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de vendre la portion de voie communale dénommée « Petit Chemin du Lac », jouxtant les parcelles cadastrées section AC n°154-161 à la SAS BONNES VACANCES,
- **DE DECIDER** de vendre une partie de la parcelle cadastrée section AC n°160, jouxtant la parcelle cadastrée section AC n°159 à la SAS BONNES VACANCES,
- **DE DIRE** que la vente sera réalisée à condition que la servitude de sortie du chemin permettant l'accès à l'ancienne piscine soit abandonnée par la SAS BONNES VACANCES,
- **D'AUTORISER** le bornage desdites portions,
- **DE DIRE** que les frais de bornage seront à la charge de la Commune,
- **DE DECIDER** de fixer le prix de vente de l'ensemble après bornage à 3 000€ TTC,
- **DE DIRE** que les frais de notaires seront à la charge de la SAS BONNES VACANCES,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial CHABOT-MONROCHE à Nueil-les-Aubiers.

### **2025-09-12 - Vente d'un bien immobilier – Quartier de Boësse commune déléguée d'Argenton-les-Vallées ANNULE ET REMPLACE La Délibération n°2025-03-06 du 19/03/2025**

**Armelle CASSIN, Maire, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien cadastré section 037 AE n°90 en date du 23/01/2025, estimée à 4 860 € HT ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2025-03-05 du 19/03/2025 relative à la désaffectation et au déclassement de l'ancienne mairie de Boësse sur la commune déléguée d'Argenton-les-Vallées ;

**Considérant** que la commune est propriétaire d'un bien immobilier, sis Rue de la Liberté Boësse à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150), cadastré section 037 AE n°90 et a une superficie de 53 m² ;

**Considérant** que Mme Carla HERAULT, demeurant au 7 Rue de la Liberté Boësse à Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150) a fait une offre d'achat à 5 000€ net vendeur ;

**Considérant** que Mme Carla HERAULT représente la Société par actions simplifiée CARLA & CO, immatriculée au RCS de NIORT le 15/07/2025, sous le numéro 989 160 395, domiciliée 1 La Gande Boësse Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY (79150),

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE DECIDER** de céder à la Société CARLA & CO, représentée par Mme Carla HERAULT, le dit bien immobilier pour 5 000€ net vendeur ;
- **DE DIRE** que les diagnostics sont à la charge du vendeur ;
- **DE DIRE** que les frais de provisions, d'honoraires et de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de Maître ARNAUD à BRESSUIRE.

## 2025-09-13 - Budget Principal : Décision Modificative n°1

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le vote du budget primitif du budget Principal d'Argentonnay en date du 02 Avril,

**Considérant** qu'il a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en raison de crédits budgétaires insuffisants dans la section des dépenses d'investissement.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE MODIFIER** les crédits budgétaires de la manière suivante :

| Désignation                                                   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                               | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                         |                         |                         |                         |                         |
| D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations | 10 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>         | <b>10 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| D-2128-4011 : Travaux Base de Plein Air                       | 30 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-21318 : Constructions autres bâtiments publics              | 0.00 €                  | 5 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-2151 : Réseaux de voirie                                    | 0.00 €                  | 40 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers             | 0.00 €                  | 5 000.00 €              | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| D-21848-4019 : Salle des Fêtes Argenton Les vallées           | 10 000.00 €             | 0.00 €                  | 0.00 €                  | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               | <b>40 000.00 €</b>      | <b>50 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>50 000.00 €</b>      | <b>50 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                          |                         | <b>0.00 €</b>           |                         | <b>0.00 €</b>           |

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1er Adjoint, à signer tous documents afférents à cette délibération.

## 2025-09-14 - Avenant Anett pour le contrat de prestation de service Vêtements professionnels

**Armelle CASSIN, Maire, expose :**

Le présent avenant a pour objet la modification du contrat de prestation de service pour la location et l'entretien des vêtements professionnels. Le montant de l'avenant s'élève à 50.93 € H.T.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la Commande Publique ;

**Vu** la proposition présentée par l'entreprise Anett ;

**Vu** l'offre de prix du 09/09/2025 de la société Anett pour le remplacement des Tee shirt NAVY X-DRY 1700MPX par l'article Tee shirt LUZ ORANGE 1709EN5S et les badges logos 240300 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer cet avenant afin de continuer le contrat de prestation de service Vêtements Professionnels ;

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant, M. Gérard BONNIN 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'avenant n°1 de modification des conditions particulières de location-service comme détaillé ci-dessous :

|                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Montant notifié du contrat :</u><br>Montant HT : 215,46 €<br>TVA 20% : 49,09 €<br>Montant TTC : 258,55 €<br><u>Montant de l'avenant n°1 :</u><br>Montant HT : 50,93 €<br>TVA 20% : 10,18 €<br>Montant TTC : 61,11 € | <u>Nouveau montant du contrat:</u><br>Montant HT : 234,53 €<br>TVA 20% : 46,90 €<br>Montant TTC : 281,43 € |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



### 2025-09-15 - Remboursement de facture à Mme DUFOSSEE suite au marché des producteurs

Annie MORIN, 2<sup>ème</sup> Adjointe, informe le Conseil Municipal que lors du Marché des Producteurs qui a eu lieu le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025, le matériel (coupe frites) de Madame DUFOSSEE a été endommagé suite à un problème de branchement électrique induit par la commune d'Argentonnay.

Annie MORIN précise que le montant de la facture de remplacement du matériel s'élève à 119.99 €.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à rembourser Madame DUFOSSEE pour le rachat du matériel d'un montant de 119.99 Euros,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

### 2025-09-16 - Subvention exceptionnelle Association Trailers des Vallées

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'Association Trailers des Vallées d'Argentonnay demandant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Trail de l'Argentonnay,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 10 septembre 2025,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes structures,

**Considérant** qu'il est nécessaire à l'Association Trailers des Vallées d'Argentonnay d'obtenir ladite subvention pour la réalisation de l'organisation du trail de l'Argentonnay du 5 Octobre 2025.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'Association Trailers des Vallées d'Argentonnay à hauteur de 600.00 €,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1<sup>er</sup> Adjoint, à procéder au versement de ladite subvention,
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2025.

### 2025-09-17 - Tarifs des repas aux cantines des écoles de l'Argentonnay - Année 2025-2026 -ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2025-06-04

Christine JAQUET, 4<sup>ème</sup> Adjointe, expose :

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **DE FIXER** le prix des repas enfants à 3.80 € avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise, prix applicables à l'ensemble des cantines des écoles de la commune d'Argentonnay
- **DE FIXER** de prix des repas adultes à 6.60 € avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise, prix applicables à l'ensemble des cantines des écoles de la commune d'Argentonnay

### 2025-09-18 - Demande de garantie d'Emprunt – Extension et rénovation de l'EHPAD Le Lac

Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2252-1 qui prévoit la possibilité pour une commune d'accorder à une personne morale de droit privé une garantie d'emprunt sous réserve du respect des plafonds légaux.

Madame le Maire expose que, dans le cadre de sa rénovation et mise aux normes, l'EHPAD Le Lac a contracté un emprunt initial de 8 300 000 €, pour lequel la commune s'est engagée à hauteur de 50 %, soit 4 150 000 €.

Au 31 décembre 2025, compte tenu des remboursements déjà effectués par l'EHPAD, la provision communale ne s'élèvera plus qu'à 3 736 000 €.

En raison de surcoûts liés aux travaux, un emprunt complémentaire de 300 000 € est nécessaire et l'EHPAD sollicite la commune d'Argenton pour y apporter sa garantie à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier, la provision communale atteindrait 3 886 000 € en intégrant la nouvelle garantie, soit un montant inférieur à la garantie initiale de 4 150 000 € consentie lors du premier emprunt.

Madame le Maire précise que cette garantie d'emprunt respecte bien les plafonds légaux prévus par l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 10 septembre 2025,

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 50 % sur les dits emprunts contractés à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.
- **DE PRENDRE** l'engagement, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne en renonçant au bénéfice de toute discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **DE PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et l'Emprunteur.

## **2025-09-19 - Financement des travaux d'investissement – Emprunt auprès du Crédit Mutuel**

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente les tableaux comparatifs des offres des différentes banques.**

Madame le Maire rappelle que pour financer le programme d'investissement de l'exercice 2025 de son budget principal, la Commune d'Argenton, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 €.

### **Article 1 :** Principales caractéristiques du contrat de prêt

|                                           |                                                 |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Montant du contrat de prêt :              | 400 000,00 €                                    |
| Durée du contrat de prêt :                | 14 ans                                          |
| Objet du contrat de prêt :                | Financement des investissements                 |
| Taux d'intérêts annuel :                  | Taux fixe de 3,40 %                             |
| Base de calcul des intérêts :             | Préfixés, base 365 jours                        |
| Déblocage des fonds :                     | Dans les 5 mois suivant la signature du contrat |
| Échéances d'amortissement et d'intérêts : | Périodicité trimestrielle                       |
| Mode d'amortissement :                    | Échéances constantes                            |
| Frais d'instruction du dossier :          | 480,00 €                                        |

### **Article 2 :** Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Crédit Mutuel.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCEPTER** les caractéristiques du contrat de prêt
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires de cette affaire.



## **2025-09-20 - Retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution**

**Gérard BONNIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose :**

**Vu** l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la mise à disposition de biens meubles et immeubles pour l'exercice d'une compétence transférée ;

**Vu** les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 227-1, L. 227-4, R. 227-14, R. 227-16, R. 227-17, R. 227-18 et R. 227-20 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais respectives : DEL-2014-C-293 en date du 14 octobre 2014 relative à la mise à disposition partielle ou partagée des locaux de l'Agglo2B, DEL-CC-2015-082 en date du 21 avril 2015 relative à l'avenant au procès-verbal de mise à disposition partielle et partagée de locaux, DEL-C-2014-292 en date du 14 octobre 2014 relative à la mise à disposition totale des locaux de l'Agglo2B, et DEL-CC-2015-083 en date du 21 avril 2015 relative à l'avenant au procès-verbal de mise à disposition totale des locaux ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2022-048 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 22 mars 2022 approuvant le Pacte fiscal et financier et notamment son Volet D, action D4 ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais respectives : DEL-CC-2023-183 relative aux activités enfance petite enfance – partenariat avec les structures porteuses : conventions 2024-2027 et modalités de financement, et DEL-2023-184 en date du 7 novembre 2023 activité enfance petite enfance – accueil périscolaire : mutualisation avec les communes membres : conventions de gestion 2024-2027 et modalités de financement ;

**Vu** l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 mai 2025 ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2025-110 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 24 juin 2025 relative au retour aux communes des bâtiments affectés à la compétence enfance : modalités de restitution.

L'Agglo2B est titulaire de la compétence facultative « Services aux familles » qui inclut l'enfance. Son périmètre englobe l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et les accueils de loisirs des vacances scolaires.

### **1- Des conventions de gestion de 2017 à la pleine gestion communale des bâtiments enfance :**

66 bâtiments sont occupés pour l'accueil des enfants sur les différents temps périscolaires et extrascolaires sur le territoire communautaire.

Les bâtiments affectés à l'exercice de la compétence enfance ont été mis à disposition de plein droit à l'Agglo2B en 2014. Dans ce schéma, les communes sont restées propriétaires des biens mis à disposition, l'Agglo2B assumant les charges et les obligations du propriétaire durant le temps de leur mise à disposition.

Le transfert de la compétence enfance a entraîné des mises à disposition partielles ou totales qui ont été formalisées par des procès-verbaux de mise à disposition assis sur un diagnostic d'occupation et un transfert de charges datant de 2014 qui ne correspond aujourd'hui que partiellement à la réalité de leur occupation.

Un certain nombre de ces PV sont obsolètes aujourd'hui, les locaux ou les activités ayant évolués depuis. Les locaux ont pour la plupart été partiellement mis à disposition de l'Agglo2B. D'autres locaux, uniquement dédiés à l'accueil d'enfants et parfois partagés avec l'accueil des moins de 3 ans (Haltes garderies et crèches) ont été totalement mis à disposition de l'Agglo2B.

Les transferts de charge de 2014 ont acté un calcul de renouvellement des bâtiments à partir d'une dotation aux amortissements sur la base de 400 € du m<sup>2</sup> sur une durée de 30 ans (ce qui représente une sous-évaluation par rapport au coût unitaire d'une réhabilitation bâtiminaire : 1 500 €HT/m<sup>2</sup> ou d'une construction neuve : 2 000€ HT/m<sup>2</sup>).

En sens inverse, les conventions de gestion de 2017 ont renvoyé la charge d'entretien des bâtiments aux communes par souci d'efficacité et de proximité, en contrepartie d'une enveloppe indemnitaire correspondant partiellement au transfert de charges de 2014 dont la correspondance avec la réalité n'est aujourd'hui pas vérifiée et pour un niveau d'entretien jugé insuffisant par chacune des parties.

Depuis, ce sont les maîtrises d'ouvrage, communale et intercommunale, qui ont permis l'entretien et/ou la rénovation de quelques bâtiments (avec l'intervention d'un fonds de concours du tiers).



Pour autant l'Agglo2B fait face à une perspective d'investissement particulièrement lourde et jugée insupportable au regard de la charge financière nécessaire.

Cet enjeu a conduit à l'action « D4 » du pacte fiscal et financier de mars 2022 qui vise à « *Rendre plus efficaces et moins coûteuses les gestions patrimoniales* » et à « *Réinterroger les mises à disposition de bâtiments par les communes pour la compétence « Enfance » et les opportunités qu'il y aurait à procéder à certaines restitutions aux communes des bâtiments mis à disposition...* ».

L'approche patrimoniale des bâtiments enfance permet aux communes de reprendre la pleine gestion des immeubles leur appartenant, sur tous les aspects, et ne mettre ces mêmes immeubles à disposition de l'Agglo2B que pour les temps nécessaires aux activités relatives à l'exercice de la compétence enfance.

## **2-Modalités de restitution des bâtiments aux communes :**

Il est prévu :

- Le retour de l'intégralité des bâtiments enfance à l'ensemble des communes le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Les conditions financières de ce retour.

Une délibération du conseil municipal concordante à celle de l'Agglo2B est nécessaire pour acter définitivement le retour des bâtiments. Suite à quoi, la modification du procès-verbal de mise à disposition des bâtiments constatera le retour des bâtiments « enfance » à la commune. Les conventions de gestion bâtimentaires devront également être amendées.

## **3-Modalités de Transfert de charges de l'Agglo2b vers les communes :**

### Le transfert des coûts des bâtiments enfance :

L'analyse budgétaire des coûts des bâtiments enfance pour l'Agglo2B permet d'identifier le montant à restituer aux communes permettant d'assurer la gestion quotidienne des bâtiments :

- ✓ La moyenne des coûts de fonctionnement sur les 3 années 2021 2022 et 2023 est de : **215 714 €**, ce coût se décompose de la manière suivante :
- 167 379 €, de la convention de gestion de 2017, reversés aux communes chaque année,
  - 48 335 € de coûts de fonctionnement, essentiellement énergétiques, lorsque l'Agglo2B en a gardé la charge.
- S'ajoute chaque année en moyenne 93 610 € d'amortissement (coût annuel de renouvellement) ;

Le montant total à restituer aux communes s'élève donc au total à **309 324 €** (moyenne 2021/2022/2023)

### Un transfert de charge au réel des coûts et des surfaces occupées en 2024 :

Les moyens transférés correspondent au coût des bâtiments enfance : 309 324 €

Le mode de calcul est basé sur les locaux utilisés pour les besoins réels de l'accueil d'enfants en 2024 : 10 080,52 m<sup>2</sup> dont est déduit un montant au m<sup>2</sup> soit : 30,6853 €. Les moyens transférés aux communes correspondent à la surface occupée.

Le calcul des surfaces utilisées pour la compétence enfance prend en compte :

- les espaces de vie des enfants (salles d'activité, de sieste, cuisine, dégagements),
- les espaces d'accueil des familles (hall, entrées) et bureau de direction le cas échéant.
- Les salles utilisées ponctuellement ne sont pas comptabilisées, ni les locaux d'entretien et techniques.

Ce calcul est détaillé dans le tableau suivant :

| Commune      | Transfert de charges initial 2014 hors RH | MONTANT Enveloppe 2017 | Surface 2024 | Transfert de charges 2025 au m <sup>2</sup> |
|--------------|-------------------------------------------|------------------------|--------------|---------------------------------------------|
| Argentonnay  | 12 329,00                                 | 4 091,16               | 286,06       | 8 777,85                                    |
| Boismé       | 3 869,55                                  | 1 079,19               | 182,43       | 5 597,93                                    |
| Bressuire    | 52 289,71                                 | 52 289,71              | 2 964,50     | 90 966,69                                   |
| Brétignolles | 788,50                                    | 788,50                 | 135,03       | 4 143,44                                    |
| Cerizay      | 19 002,33                                 | 19 002,33              | 1 021,00     | 31 329,73                                   |
| Chanteloup   | 135,99                                    | 135,99                 | 99,50        | 3 053,19                                    |
| Chiché       | 22 282,33                                 | 2 808,00               | 138,57       | 4 252,07                                    |
| Cirières     | 1 726,00                                  | 646,20                 | 108,92       | 3 342,25                                    |



|                            |                   |                   |                  |                   |
|----------------------------|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Clessé                     | 0,00              | 536,00            | 68,25            | 2 094,27          |
| Combrand                   | 3 206,86          | 3 206,86          | 129,56           | 3 975,59          |
| Courlay                    | 1 440,33          | 1 440,33          | 350,33           | 10 750,00         |
| Faye l'Abbesse             | 123,67            | 81,38             | 116,56           | 3 576,68          |
| La Chapelle St Laurent     | 0,00              | 300,00            | 314,44           | 9 648,70          |
| La Forêt sur Sèvre         | 15 618,72         | 6 946,97          | 320,19           | 9 825,14          |
| L'Absie                    | 2 688,41          | 2 688,41          | 125,57           | 3 853,16          |
| Largeasse                  | 2 320,00          | 300,00            | 144,22           | 4 425,44          |
| Le Pin                     | 13 214,81         | 13 130,83         | 337,33           | 10 351,09         |
| Mauléon                    | 22 541,09         | 22 541,09         | 1 245,50         | 38 218,59         |
| Moncoutant sur Sèvre       | 3 299,00          | 3 938,89          | 612,57           | 18 796,92         |
| Neuvy Bouin                | 362,83            | 72,62             | 75,94            | 2 330,24          |
| Nueil les Aubiers          | 26 560,00         | 15 957,64         | 464,76           | 14 261,32         |
| Petite-Boissière (La)      | 7 152,33          | 7 152,33          | 119,17           | 3 656,77          |
| Saint Amand sur Sèvre      | 3 965,52          | 3 922,05          | 197,28           | 6 053,60          |
| Saint Aubin du Plain       | 1 179,74          | 1 179,74          | 70,25            | 2 155,65          |
| St Maurice La Fougereuse   | 55,00             | 0,00              | 108,28           | 3 322,61          |
| St Pierre des Echaubrognes | 1 783,82          | 1 783,82          | 172,76           | 5 301,20          |
| Voulmentin                 | 386,67            | 386,67            | 171,55           | 5 264,07          |
|                            | <b>218 322,21</b> | <b>166 406,71</b> | <b>10 080,52</b> | <b>309 324,18</b> |

A titre d'information le bâtiment de la commune de Genneton n'étant plus utilisé, à ce jour, pour la compétence enfance, celui-ci ne figure pas au tableau. Il sera cependant restitué à la commune. Le montant de l'enveloppe 2017 indiqué dans la convention de gestion s'élève à 972,41 €.

#### Modalités concernant l'occupation des locaux pour la compétence enfance :

Lorsque l'activité est gérée par la commune, celle-ci retrouve la pleine propriété et la pleine gestion de son bâtiment pour y exercer son activité. Il n'y a plus de lien entre elle et l'Agglo2B concernant l'aspect bâtiminaire.

Lorsque l'activité est gérée par une association, l'Agglo2B préconise en raison du transfert de charges la mise à disposition gratuite des locaux par la commune pour l'activité enfance concernée et à confier à l'association les obligations de celle-ci en matière de gestion bâtiminaire.

De manière à garantir le bon usage et les conditions d'exercice l'Agglo2B proposera un modèle de convention d'occupation unique pour régir les relations entre la commune et l'association.

#### 4-Cas des bâtiments partagés pour l'enfance et la petite enfance : UNIQUEMENT POUR LES COMMUNES CI-DESSOUS :

##### **POUR LES COMMUNES DE CHICHE, ARGENTONNAY, LA FORET SUR SEVRE**

L'utilisation pour les compétences enfance et petite enfance ne peut être distinguée pour ces bâtiments, la surface dédiée à chaque compétence est identifiée. Le bâtiment constituant un ensemble unique : même ERP, même système de chauffage et réseaux communs, une intervention coordonnée entre la commune et l'Agglo2B est nécessaire. Aussi, une convention de gestion sera proposée par l'Agglo2B.

##### **POUR LES COMMUNES DE NUEIL LES AUBIERS ET LA CHAPELLE SAINT LAURENT**

Les projets d'investissement « Petite enfance » se traduiront par le déplacement de la crèche sur des constructions neuves. Les espaces actuellement utilisés seront intégralement dédiés à la compétence enfance. Aussi, il est proposé d'acter d'emblée le transfert de l'ensemble du bâtiment à la commune. Dans l'attente de la livraison de ces nouveaux bâtiments, il est nécessaire pour l'Agglo2B pour l'exercice de la compétence petite enfance de conserver l'usage d'une partie de ces équipements. Pour ce faire, une convention de gestion sera proposée par l'Agglo2B.

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité des voix (25 pour) :

- **D'ACCEPTER** le retour des bâtiments affectés à la compétence « enfance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le montant des transferts de charge tel que présenté ;



- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### Questions et informations diverses

Stéphane NIORT fait un point sur les différents travaux prévus sur la commune : programmation des travaux sur les fossés de Boësse, travaux à côté du Château de Vermette et enrobé de l'allée principale du cimetière du Breuil.

Michel GUILLOTEAU fait un point sur la salle des fêtes d'Ulcot qui commence à avoir des fissures.

Christine JAQUET annonce qu'une commission de rentrée aura lieu prochainement.

Annie MORIN fait un point sur les Journées Européennes du Patrimoine. 75 personnes ont visité la salle des mariages et le cabinet de curiosité. L'inscription pour le trail est toujours ouverte et la randonnée pédestre est sans inscription.

Gérard BONNIN annonce qu'il y aura une randonnée organisée le 12 octobre par le Comité de Jumelage.

Annie MORIN informe l'assemblée que la soirée Halloween aura lieu le 31 octobre au Château d'Argenton.

Magali HÉRISSÉ ajoute que c'est en préparation.

Armelle CASSIN déclare que deux questions ont été envoyées dans un mail à la mairie. Concernant le fait que l'entrée de la maison de santé est glissante, il a été demandé à la personne de s'adresser à l'Agglo2B et nous les avons aussi contactés à ce sujet.

Concernant la question sur l'ORI (Opération de Revitalisation Immobilière), Armelle CASSIN rappelle les éléments. C'est dans la continuité du projet de revitalisation du centre-bourg et dans un but de remettre de la vie dans le bourg d'Argenton-Château. C'est très encadré et cela concerne des biens très délabrés et vétustes. Elle ajoute que c'est un système qui nous permet d'accompagner les administrés. En aucun cas, il n'y a la volonté d'exproprier. La commune donne la possibilité aux propriétaires d'être accompagné pour effectuer les travaux avec une aide financière des programmes OPAH et OPAH-RU de la part de l'agglo2B et de la part de la commune. On les aide à porter leur dossier. C'est le cabinet qui accompagne. Le propriétaire qui fait un recours n'a pas voulu nous rencontrer.

Gérard BONNIN ajoute que suite au dépôt du mémoire, la préfecture a répondu et cela a été transmis à notre avocat.

Jean-Paul GODET demande si en dehors du cabinet, il a été proposé de les rencontrer.

Armelle CASSIN lui répond que oui. La mairie leur a envoyé un courrier pour les rencontrer et pour discuter.

Magali HÉRISSÉ demande des précisions sur la procédure.

Armelle CASSIN lui répond que la mairie a suivi le process légal.

Magali HÉRISSÉ regrette que les propriétaires n'aient pas été prévenus avant.

Armelle CASSIN rappelle que le but n'est pas de d'exproprier. Le propriétaire qui fait un recours ne veut pas discuter alors qu'on lui a proposé de venir en mairie pour l'accompagner.

Jean-Paul GODET dit qu'il est d'accord avec l'esprit de l'ORI.

Gérard BONNIN informe qu'il n'était pas prévu que la mairie intervienne avant le courrier. La procédure a été respectée.

Leslie BERNARD-PLEAU déclare qu'il avait été dit à un précédent Conseil que la municipalité contacterait les propriétaires avant.

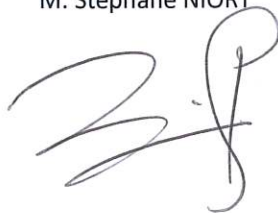
Gérard BONNIN lui répond qu'il ne s'en souvient pas.

Armelle CASSIN termine le débat en déclarant que c'est dommage de s'affronter sur cela, la valorisation d'Argentonnay nous tient tous à cœur.

Mme Le Maire lève la séance à 22h01.

À Argentonnay, le 24 septembre 2025.

Secrétaire de séance,  
M. Stéphane NIORT



Le Maire,  
Mme Armelle CASSIN

